

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Inject Crack - Produit dégrippant pour injecteurs, bougies de préchauffage et bougies d'allumage

Numéro d'article: 2894440

UFI: 96C6-9046-X20R-62FU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1 Utilisations pertinentes**

Dissolvant de rouille

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

NORMBEL SPRL
Rue des Héritages, 3
5336 Courriére / BELGIUM
Téléphone +32 487 53 05 05
Site internet www.normfest.com
E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif**Informations techniques**

rodolphe@normbel.be

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence**Organe consultatif**

+49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]**

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

La détermination des propriétés présentant un risque pour la santé est effectuée sans considération des gaz propulseurs ou du matériau porteur.

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

DANGER

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Mentions de danger

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas percer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Conseils de prudence

Contient: Cinnamaldéhyde. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Caractéristique particulière

Contient: Cinnamaldéhyde. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers**Dangers pour l'environnement**

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants**3.1 Substances**

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
20 - <40	Éthanol
	CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Eye Irrit. 2: H319
	SCL [%]: >= 50: Eye Irrit. 2: H319
10 - <25	Butane
	CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <10	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Gas 1A: H220 - Press. Gas: H280
1 - <5	1-Méthoxypropane-2-ol
	CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - STOT SE 3: H336
1 - <5	2,4-pentanedione
	CAS: 123-54-6, EINECS/ELINCS: 204-634-0, EU-INDEX: 606-029-00-0
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H302
1 - <5	Methyl salicylate
	CAS: 119-36-8, EINECS/ELINCS: 204-317-7
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
0,1 - <1	Cinnamaldéhyde
	CAS: 104-55-2, EINECS/ELINCS: 203-213-9
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H312 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalationAssurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.**Après contact cutané**En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestionNe pas faire vomir.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Agent d'extinction approprié	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Produits extincteurs en poudre.
Agent d'extinction non approprié	Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés
Les boîtes à gaz fissurées peuvent exploser et être projetées violemment en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosif.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)**

Substance
Éthanol
CAS: 64-17-5, EINECS/ELINCS: 200-578-6, EU-INDEX: 603-002-00-5, Reg-No.: 01-2119457610-43-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1907 mg/m ³
Butane
CAS: 106-97-8, EINECS/ELINCS: 203-448-7, EU-INDEX: 601-004-00-0, Reg-No.: 01-2119474691-32-XXXX
Valeur limite court terme: 980 ppm, 2370 mg/m ³
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 100 ppm, 375 mg/m ³ , D
Valeur limite court terme: 150 ppm, 568 mg/m ³
Propane
CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5, Reg-No.: 01-2119486944-21-XXXX
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
1-Méthoxypropane-2-ol
CAS: 107-98-2, EINECS/ELINCS: 203-539-1, EU-INDEX: 603-064-00-3, Reg-No.: 01-2119457435-35-XXXX
8 heures: 100 ppm, 375 mg/m ³
Court terme (15 minutes): 150 ppm, 568 mg/m ³

DNEL

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 553,5 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 183 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 553,5 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 369 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 78 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 33 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 43,9 mg/m ³
Butane, CAS: 106-97-8
Aucune DNEL disponible.
Propane, CAS: 74-98-6
Aucune DNEL disponible.
Éthanol, CAS: 64-17-5
Industrie, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 1900 mg/m ³
Industrie, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 950 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 343 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 206 mg/kg bw/d
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets systématiques à long terme, 114 mg/m ³
Consommateurs, inhalation (vapeur), Effets locaux à court terme, 950 mg/m ³

Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 87 mg/kg bw/d

PNEC

Substance

1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

Sol, 4,59 mg/kg soil dw

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
--

Sédiment (Eau de mer), 5,2 mg/kg sediment dw
--

Sédiment (Eau douce), 52,3 mg/kg sediment dw
--

Eau de mer, 1 mg/L

Eau douce, 10 mg/L

Butane, CAS: 106-97-8

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Propane, CAS: 74-98-6

Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

Éthanol, CAS: 64-17-5

Sol, 0,63 mg/kg

Sédiment (Eau douce), 3,6 mg/kg

Eau de mer, 0,79 mg/l

Eau douce, 0,96 mg/l

Ingestion (alimentaire), 0,38 g/kg

Sédiment (Eau de mer), 2,9 mg/kg

Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 580 mg/l
--

8.2 Contrôles de l'exposition**Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques**

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection des mains

>0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

Protection corporelle

Non indispensable sous des conditions normales.

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhale les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Voir la SECTION 7.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	5,0 - 7,0
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Non déterminé
Limite inférieure d'explosion	1,4 Vol.%
Limite supérieure d'explosion	15 Vol.%
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	270
Densité [g/cm ³]	0,75 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	Miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non applicable
Densité de vapeur relative	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Point de fusion [°C]	Non applicable
Température d'auto-inflammation	340
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité
10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Risque d'éclatement des récipients.

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.4 Conditions à éviter

Fort échauffement.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Toxicité orale aiguë Non déterminé

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LD50, oral, rat, 4016 mg/kg bw
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
LD50, oral, rat, 887 mg/kg bw (IUCLID)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, oral, rat, 10470 mg/kg (OECD 401)
2,4-pentanedione, CAS: 123-54-6
LD50, oral, rat, 575 mg/kg (Lit.)

Toxicité dermale aiguë Non déterminé

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LD50, dermique, rat, >2000 mg/kg bw
Methyl salicylate, CAS: 119-36-8
LD50, dermique, rat, >2500 mg/kg bw (IUCLID)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg (OECD 402)
2,4-pentanedione, CAS: 123-54-6
LD50, dermique, rat, 790 mg/kg (Lit.)

Toxicité aiguë par inhalation Non déterminé

Substance
1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2
LC50, inhalatoire, rat, 7000 ppm (6 h)
Butane, CAS: 106-97-8
LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, > 1443 mg/l (15 min) (Lit.)
Éthanol, CAS: 64-17-5
LC50, inhalatoire, rat, 117-125 mg/l/4h (OECD 403)
2,4-pentanedione, CAS: 123-54-6
LC50, inhalatoire, rat, 5,1 mg/l (4h) (Lit.)

Lésions oculaires graves/irritation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
oculaire

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
œil, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
œil, non irritant
Éthanol, CAS: 64-17-5
œil, lapin, OECD 405, irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
dermique, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
dermique, non irritant
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non sensibilisant
dermique, non sensibilisant
Éthanol, CAS: 64-17-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Butane, CAS: 106-97-8
inhalatoire, non irritant
Propane, CAS: 74-98-6
inhalatoire, non irritant
Éthanol, CAS: 64-17-5
inhalatoire, Rat (mâle), NOAL >20 mg/l, OECD 403
NOAEL, oral, Rat (femelle), 1730 mg/kg/d, OECD 408, 90d

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Propane, CAS: 74-98-6
NOAEC, inhalatoire, rat, 4437 mg/m ³
Éthanol, CAS: 64-17-5
NOAEL, oral, rat, 1730 mg/kg bw/day, négatif

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5
Souris, OECD 476, négatif
OECD 471, négatif
Ames-test, négatif

Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Éthanol, CAS: 64-17-5

NOAEL, oral, Souris, 13800 mg/kg bw/day, OECD 416, négatif
--

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance

Éthanol, CAS: 64-17-5

NOAEL, oral, rat, > 3000 mg/kg bw/day, négatif
--

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres informations Aucun

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

1-Méthoxypropane-2-ol, CAS: 107-98-2

LC50, (96h), poisson, 6,812 g/L

EC50, (48h), Crustacea, 23,3 g/L

Methyl salicylate, CAS: 119-36-8

EC50, (24h), Daphnia magna, 50 mg/L (IUCLID)
--

Éthanol, CAS: 64-17-5

LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 13000 mg/l (OECD 203)

LC50, (48h), Daphnia magna, 12340 mg/l
--

EC50, (72h), Algae, 275 mg/l (OECD 201)

EC50, (48h), Selenastrum capricornutum, 12900 mg/l (OECD 201)

2,4-pentanedione, CAS: 123-54-6

LC50, (96h), Lepomis macrochirus, 60,1 mg/l (ECOTOX Database)

EC5, (16h), Pseudomonas putida, 67 mg/l (IUCLID)
--

IC5, (8d), Scenedesmus quadricauda (algea), 2,7 mg/l (IUCLID)

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non applicable

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
150104

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F



- Etiquettes de danger 1 l

- ADR LQ Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F



Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger 1 l



- IMDG LQ 1 l

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger 1 l



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (BE): Non déterminé.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 78,2 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H312 Nocif par contact cutané.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 ATE = acute toxicity estimate
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 EL50 = Median effective loading
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
 EmS = Emergency Schedules
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 IATA = International Air Transport Association
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 IVIS = In vitro irritation score
 LC50 = Lethal concentration, 50%
 LD50 = Median lethal dose
 LC0 = lethal concentration, 0%
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
 LL50 = Median lethal loading
 LQ = Limited Quantities
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
 NOEC = No Observed Effect Concentration
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
 STP = Sewage Treatment Plant
 TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV®/STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Règle d'extrapolation «Aérosols») H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Règle d'extrapolation «Aérosols»)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 8 supprimé: Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

SECTION 9 ajouté: Non applicable

SECTION 11 ajouté: Aucun

SECTION 11 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

SECTION 12 ajouté: Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)

Inject Crack - Produit dégrippant pour injecteurs, bougies de préchauffage et bougies d'allumage

Numero d'article 2894440

NORMBEL SPRL

5336 Courriére



Date d'émission 01.10.2021, Révision 01.10.2021

Version 03. Remplace la version: 02

Page 16 / 16



Copyright: Chemiebüro®

